

Décision

Générale

colonial

Décision n° 46-424-1932 désignant la Commission de correction des épreuves de l'examen professionnel contrôleur du cadre local des P.T.T.

n° 46-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 249, du 30 mars 1952, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T et autorisant M. Brouillet à s'y présenter, :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission chargée de la correction des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. T. FT, à l'emploi de contrôleur du cadre local, qui aura lieu le 11 avril 1952, est composée ainsi qu'il suit : MM. Gouet, receveur du cadre métropolitain ces P.T.T., président; Bringer, contrôleur du cadre métropolitain, et Lepoix, sous-lieutenant des troupes coloniales, membres.

Art. 2

— Le pli cacheté et visé contenant les compositions du candidat sera remis le 14 avril 1932. à 15 heures, au président de la commission par le chef du cabinet du gouverneur. La correction aura lieu dans la salle du Conseil d'administration, au palais du Gouvernement. Chacune des épreuves recevra de eh acun des membres de la commission une note de 0 à 20, La moyenne constituera la note définitive.

Art. 3

— Les épreuves corrigées, ainsi que le procès-verbal établi par la commission seront remis au chef du cabinet du Gouverneur, dès que les travaux de correction seront terminés.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.